



ID: 031-213104854-20241107-D2024_23-DE

Mairie de Saint-Germier



République Française Département Kaule - Gazonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU 07 Novembre 2024

Convocation du 15 octobre 2024 Affichage du 15 octobre 2024

OBJET: Délibération 2024-23

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 19 heure, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

<u>Présents</u>: ESCRICH-FONS Esther - BARBE Cécile - HEDIN Philippe - FONS Alizée - GAYON Céline - ROUQUET Gérard

<u>Absents excusés</u>: AMILHAT GROLLIER Isabelle - CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique Secrétaire de séance: BARBE Cécile

RENOVATION DES MURS DE L'EGLISE 2ème phase

Madame le Maire expose que le bas des murs de l'église de Saint Germier avait été enduits au ciment il y a plusieurs décennies, malheureusement cette réalisation a provoqué de nombreux désordres :

- Salpêtre
- Humidité dans les murs suites aux remontées capillaires,
- Peintures très abîmées

A l'origine, ce bâtiment avait été maçonné avec un enduit à base de terre, de chaux et de sable. D'après les avis de professionnels, il convient de revenir sur des matériaux initiaux pour éviter que le bas des murs ne continue à se dégrader et que cette dégradation ne progresse sur toute la hauteur des murs.

Pour cela, Madame le Maire a sollicité trois artisans mais n'a obtenu que deux devis :

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ENTREPRISE	нт	TVA 20 %	ID: 031-213104854-20241107-D2024_23-DE
BACQUEVILLE	7065,00	1413,00	8478,00

Après avoir étudié les deux devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote, Le conseil municipal décide avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.de choisir le devis :

- Daniel BOUSQUET « SAS AMBIANCE et COULEURS » pour un montant de <u>8020,00 euros HT</u> soit 9624.00 euros TTC,
- De solliciter une subvention auprès :
 - De la DETR (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès du la DETR

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier, le 07 novembre 2024

Madame ESCRICH FONS Esther Maire

don

TOE ST GET

Madame BARBE Cécile Secrétaire de séance

Délibération N°2024-23 Nombre de conseillers : 11

En exercice: 09 Présents: 06 Absents excusés: 03 Procuration: 00 Votants: 06